



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gazole

Question écrite n° 42157

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'augmentation incessante du prix du gas-oil qui provoque légitimement l'inquiétude des marins-pêcheurs. Le prix de ce carburant est en effet passé de 0,78 franc au mois de février 1999 et 1,73 franc le 25 janvier dernier. Or ledit prix contribue largement au déséquilibre des entreprises concernées et provoque la diminution de salaire des équipages. Face à une telle situation d'urgence, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin d'éviter une nouvelle crise pour ce secteur d'activité, en rappelant que, suite aux crises de 1993 et 1994, c'est principalement le faible indice de ce prix qui avait permis à un grand nombre de marins-pêcheurs de redresser la situation.

Texte de la réponse

Le prix du carburant vendu aux pêcheurs a fortement augmenté au cours des derniers mois, puisqu'il a presque doublé dans certaines régions par rapport à son niveau le plus bas du début de l'année 1999. Si chacun a pu constater la réalité de cette hausse, tous les observateurs sont également convenus que son amplitude devait être relativisée à l'aune des niveaux historiquement bas atteints par le prix du gazole au début 1999. A dix dollars, en effet, le prix réel du baril était encore plus bas en janvier 1999 qu'avant le premier choc pétrolier de 1973. Mais, quelle que soit la valeur effective de cette hausse, l'impact qu'a pu avoir ce phénomène est important pour l'équilibre d'exploitation des navires dont le gazole est un poste de charge particulièrement lourd. Son effet a d'ailleurs été d'autant plus durement ressenti que l'envolée du coût du carburant a frappé les entreprises de pêche à un moment où le secteur était confronté aux conséquences cumulées de la tempête et de la marée noire, celles-ci se manifestant notamment par des difficultés sur le marché des produits de la mer et donc sur le chiffre d'affaires des entreprises de pêche. Aussi, pour répondre à l'urgence de cette situation, le Gouvernement a décidé de compléter le dispositif arrêté le 12 janvier 2000 en faveur des victimes de la tempête et du naufrage de l'Erika. A cette fin, les crédits affectés à la réalisation de ce plan ont été abondés à hauteur de 75 millions de francs pour permettre la mise en oeuvre de mesures complémentaires portant sur l'allègement des charges sociales dues par les pêcheurs à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM). Arrêté dans le cadre d'une étroite concertation menée avec les professionnels sous l'égide du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), ce dispositif consiste en la prise en charge de l'Etat de 50 % des charges salariales et patronales normalement acquittées par les pêcheurs pendant trois mois. Mise en place très rapidement à la demande des représentants professionnels, cette prise en charge a été appliquée aux premiers titres émis par l'ENIM dès le 15 avril dernier.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42157

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2000, page 1075

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4130